# Documentalistes : animer les réseaux – accompagnement de la politique documentaire

Présentation des budgets 2013

### 1 - La RCBC : Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable

## Les enjeux de la RCBC :

- Le cadre de cette réforme est inspiré de l'esprit et des principes de la LOLF (loi organique relative aux lois de finance du 1er août 2001).
- Dans une logique de résultats, avec recherche de l'efficacité.
- L'autonomie de l'établissement est réaffirmé.
- Le budget doit tenir compte à la fois des objectifs :
  - Fixé par le projet d'établissement,
  - Par l'autorité académique,
  - Et par la collectivité territoriale.

## Champ d'application

## Tous les établissements d'enseignement public sont concernés :

- \*Les EPLE:
  - Les lycées,
  - Les lycées professionnels,
  - Les collèges,
- \* Les EREA,
- \* Les ERPD.

## Les principaux objectifs de la réforme budgétaire :

- Simplifier et rendre plus lisible les budgets.
- Simplifier les règles de notification, de gestion et de suivi des crédits.
- Rendre au budget sa fonction d'outil de pilotage.
- Mieux suivre financièrement les actions du projet d'établissement.
- Rendre compte en temps réel de l'utilisation des subventions et des moyens attribués.

## Les différents aspects de la réforme :

#### <u>Réglementaire</u>:

décret du 29 octobre 2012, modifiant le Code de l'éducation, instruction codificatrice M9.6 (à paraître).

#### Technique:

même outil informatique (GFC) adapté. Il permettra à terme à l'Etat et aux collectivités de rattachement d'être informés directement en ligne de la situation des crédits qu'ils auront attribués à un EPLE.

## Présentation du budget

- le budget est l'acte de l'ordonnateur (le chef d'établissement); il est voté en CA fin novembre ou début décembre, pour l'année suivante.
- l'agent comptable établit le compte financier qui retrace l'exécution budgétaire ; il est présenté en CA, en avril, pour l'année précédente.

### Les principes fondamentaux :

- L'annualité, du 1er janvier au 31 décembre.
- La sincérité dans les prévisions.
- L'unité et l'universalité pour un EPLE.
- L'équilibre en recettes et en dépenses.

## Le Budget

Le budget est préalable et contraignant. C'est :

- Un acte de prévision évaluant les recettes pour estimer les dépenses,
- Un outil qui permet de retracer la politique de l'établissement,
- Un acte d'autorisation : c'est l'acte juridique par lequel l'ordonnateur est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil d'administration.

Des modifications (DBM) sont possibles en cours d'année.

## Une nouvelle structure budgétaire : Le budget principal

Désormais structuré en 4 services, constituant la 1ère section ou section de fonctionnement.

#### 3 services généraux intitulés :

ALO pour Administration et Logistique,

VE pour Vie de l'élève,

AP pour Activités Pédagogiques.

2 services spéciaux, pour la gestion d'activités particulières, distinctes de celles exercées à titre principal :

BN pour Bourses Nationales,

SRH Pour service restauration.

## Une nouvelle structure budgétaire

#### La 2ème section ou section d'investissement

s'intitule OPC pour Opération en Capital.

retrace les **opérations d'investissement** (immobilisations corporelles, incorporelles non financières, incorporelles financières) et **leur éventuel financement**, ainsi que d'autres opérations (par exemple, **les sorties d'inventaire**).

Chaque service se présente comme un mini budget, avec des dépenses et des recettes.

## Un ou des budgets annexes

Les budgets annexes sont réservés à la gestion des activités accessoires nécessitant de tracer des opérations d'investissement (Greta, CFA, diverses mutualisation).

Ils **ne sont pas intégrés dans le budget principal** de l'établissement support et nécessite donc un vote séparé.

#### Nouvelle nomenclature

A l'intérieur des trois services :

- □ domaines et activités retracent selon un principe de précision croissante l'exécution du budget.
- ils sont libres de création par l'EPLE,
- ils sont construits **selon les besoins de suivi de gestion** (par section, par type d'enseignement, par projet ...)
- ils sont **obligatoires en dépenses** mais facultatifs en recettes,
- la **nomenclature peut être imposée**, pour faciliter la gestion et le compte rendu (cas des opérations particulières : variations de stocks, fin d'exercice ; ou des dépenses sur crédits d'Etat).

2 – transposition d'un budget 2012, en utilisant la nomenclature née de la RCBC

## Exemple de budget 2012

#### dépenses

#### recettes

Chapitre	Ligne budgétaire	Proposition 20'
<b>A1</b>	activités péda	43 542,12 €
A2	activités péda	11 495,39 €
В	Viabilisation	31 519,38 €
С	Entretien	38 749,04 €
D	Diverses dépenses	21 940,07 €
F	aides	26 500,00 €
S-total	Service général	173 746,00 €

2Chapitre	Ligne budgétaire	Proposition 20'
70	ressources EPLE	8 900,00€
741	Subventions État	24 795,39 €
744	Subv col. Territoriales	136 050,61 €
746	Autres produits	4 000,00 €
S-total	Service général	173 746,00 €

N2	Animation	655,00 €
N3	Voyages	143 000,00 €
S-total	Services spéciaux	146 555,00 €

J31	Projets	2 900,00 €
N2	animation	655,00 €
N3	Voyages	143 000,00 €
S-total	Services spéciaux	146 555,00 €

Première section	320 301,00 €

Première section	320 301,00 €

Total général	320 301,00 €
---------------	--------------

Total général	320 301,00 €
---------------	--------------

## Transposition RCBC 2012

AP – ex A1 A2 J1 J3. N3 ...

AP – Activités Pédagogiques 192 022,12 €

ALO – ex B C D

ALO – Administration et Logistique 93 003,88 €

VE – ex F N2 N5 J3.

VE – Vie de l'Elève 23 775,00 €

BN – Bourses Nationales 11 500,00 €

Total général : 320 301,00 €

## Crédits gérés en liaison avec le professeur documentaliste

A1 (Activités pédagogiques) : 43 542,12 €	
6067 crédits disciplines	23 252,12
(dont CDI 200,00)	
613 locations gymnase	10 692,00
613 location piscine	3 764,00
615 entretien duplicopieurs	900,00
61861 abonnements	700,00
61862 ouvrages	800,00
61863 ouvrages électroniques	500,00
6245 sorties scolaires	1 534,00
6288 collège au cinéma	800,00
6288 divers	600,00

D (Diverses dépenses) : 21 940,07 €		
dont 6068 mobilier matériel	1 000,00	

3 – la politique d'achat

## La politique d'achat

En tant qu'acheteur public, le collège se doit de respecter les principes fondamentaux du Code des marchés publics :

- liberté d'accès à la commande publique,
- égalité de traitement des candidats,
- **transparence** des procédures.
- Tout achat, dès le premier euro, représente un marché, et ne peut être effectué qu'après avoir obtenu l'accord du Conseil d'Administration.

### L'E.P.C.P.

- L' état prévisionnel de la commande publique ne sera plus appliqué.
- Désormais, une délégation du Conseil d'Administration devra autoriser le chef d'établissement à passer et signer tous les contrats et marchés.
- En l'absence d'une telle délégation, le Conseil d'Administration serait appelé à siéger en permanence.